

Ecoles francophones en Flandre : aanpassen of weg er mee ?

■ Les activistes du Taal Aktie Comitee ont lancé une offensive contre les écoles francophones en périphérie... subsidiées par les Flamands. Le ministre de l'Intérieur P. Dewael a déploré ces actions.

Dans la nuit de mardi à mercredi passé, des activistes flamands du TAK ont entravé les portes de quatre écoles des communes à facilités de Wezembeek-Oppem et de Kraainem avec des cadenas et bouché les serrures avec du silicone. Dans un communiqué, le TAK a répété sa demande de mettre un terme au régime des facilités et a dénoncé l'attitude des autorités flamandes, qu'il juge trop laxiste face à l'enseignement francophone dans la périphérie bruxelloise.

Les formations politiques francophones et les bourgmestres concernés ont dénoncé "les extrémistes flamands qui s'attaquent avec lâcheté aux intérêts supérieurs des enfants que constituent leur liberté et leur accès à l'école". Selon eux, l'enseignement francophone en périphérie est un droit reconnu par la Constitution et il est hors de question de le remettre en cause. Quant au ministre flamand de l'Enseignement Frank Vandembroucke, il a affirmé, entre autres, "que les partis de la majorité au Parlement flamand allaient déposer une proposition de décret instituant explicitement la compétence

de la Flandre". Il a dit vouloir disposer ainsi d'un fondement juridique à une éventuelle future action unilatérale.

Melchior Wathelet a, de son côté, interpellé jeudi dernier en séance plénière de la Chambre le ministre de l'Intérieur : "Certaines personnes actives au niveau politique revendiquent la fermeture des écoles francophones sur le territoire de communes à facilités, Wezembeek-Oppem et Kraainem. (...) En matière d'ordre public, j'aurais voulu connaître votre position quant à ce genre d'action et savoir quelles mesures vous comptez prendre pour que l'enquête puisse avoir lieu et qu'on puisse poursuivre ces personnes dont les actions sont disproportionnées par rapport à l'objectif politique poursuivi."

Réponse de Patrick Dewael : "Ce que vous avez décrit est un délit selon l'article 521 du code pénal. Je sais qu'une enquête est en cours (...). En tant que ministre de l'Intérieur, je déplore de telles actions, d'où qu'elles viennent. Les faits doivent être examinés. Je dois vous renvoyer à ma collègue la ministre de la Justice après la fin de l'enquête pour vous informer plus amplement." ■